

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/06

**Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE « SPANC ».**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
35	1	0	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1

Vu l'instruction comptable ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le trésorier ;

Le Président expose les éléments suivants :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 4 453,15 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2011	T-79308340031	Contrôles SPANC	85,00
2011	T-79308350031		120,00
2011	T-79308360031		85,00
2012	T-78812030031		67,00
2014	T-78812260031		90,00
2014	T-78812270031		90,00
2015	T-78810770031		95,00
2015	T-79307970031		227,00
2015	T-78810840031		180,00
2016	T-78810950031		90,00
2016	T-78811600031		180,00
2017	T79301820031		85,00
2017	T79301790031		85,00
2017	R-1-15		85,00
2017	R-31-6		90,00
2017	R-35-4		90,00
2017	R-43-5		95,00
2017	R-47-28		16,45
2017	R-47-34		90,00
2018	R-1-8		90,00
2018	R-4-1		90,00
2018	R-1-15		90,00
2018	R-2-24		90,00
2018	R-11-16		90,00
2018	R-11-18		90,00
2019	R-1-5		90,00
2019	R-3-6		95,00
2019	R-3-43		95,00
2019	R-5-23		125,74
2019	R-8-1		145,00
2019	R-8-5		145,00
2019	R-11-3		145,00
2019	R-11-24		145,00
2019	R-12-66		95,00
2019	R-12-67		95,00

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 023-200067189-20221227-20221206-DE

Exercice pièce	Référence de la pièce		
2019	R-12-143		95,00
2019	R-13-76		95,00
2019	R-14-76		95,00
2019	R-14-326		95,00
2019	R-15-7		16,96
2019	R-17-194		15,00
2019	R-17-237		95,00
2019	R-17-279		95,00
2019	R-17-280		95,00
2019	R-17-343		95,00
		<b>Total des créances présentées :</b>	<b>4 453,15</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 4 453,15 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « SPANC »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

